

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MG25/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MG25	Date 2013-09-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-006-26331	
File No. - N° de dossier 006st.W8474-14MG25	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thorsley, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 006st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1772 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

Questions et réponses

Q1 Nous avons une question au sujet des critères d'évaluation de la DP. Dans l'ébauche de la DP, il y avait un élément appelé « Proposition de valeur pour le Canada, qui valait 5 points. Cet élément n'apparaît pas dans la DP officielle à la Figure 2-1. Cependant, l'objectif de l'article A4.2 fait toujours référence au transfert des connaissances : « Démontrer la valeur pour le Canada au moyen du transfert des connaissances. Est-ce que la « proposition de valeur pour le Canada » fait toujours partie de l'évaluation?

R1 La valeur pour le Canada est un facteur important, mais la proposition de valeur n'est plus évaluée. La clause A4.2 de la Pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, est modifiée en conséquence conformément à l'article 12 ci-dessous.

Q2 Des renseignements supplémentaires concernant l'invitation ont été demandés, comme suit :

- Échantillons de sol, levés environnementaux et topographiques pour tous les emplacements aussitôt qu'ils sont disponibles;
- Plan du site pour tous les emplacements comprenant des antennes géométriques, le cas échéant;
- Liste de participation pour tous les levés effectués sur le site;

R2 Le projet est à l'étape de la réalisation de levés et/ou d'évaluations environnementales et de l'aménagement pour les sites proposés. Ces documents seront fournis aussitôt qu'ils seront disponibles. Veuillez prendre note que les documents en question ont été créés pour d'autres projets et sont fondés sur des antennes situés dans des endroits similaires, plutôt qu'aux emplacements en considération. L'entrepreneur sera responsable des levés, évaluations environnementales et/ou analyses du sol requis avant l'élaboration du site.

Une liste de participation ne sera pas fournie pour les levés effectués sur le site.

Q3 Le Canada a l'intention d'émettre deux (2) contrats distincts, un (1) pour le segment Conception-construction et un (1) pour le segment Soutien en service (SES) (page 3 de 63)? Est-ce que cela signifie qu'une entreprise peut choisir de soumettre une proposition seulement pour les travaux de conception-construction, si elle désire? Inversement, est-ce que TPSGC peut attribuer un contrat à deux entreprises différentes, une pour la conception-construction et un autre pour le SES?

R3 Un seul soumissionnaire sera recommandé pour l'attribution du contrat. Les contrats pour la conception-construction et le SES seront attribués au même soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour tous les travaux précisés dans l'invitation.

Q4 Appendice 8, Plan d'évaluation : Tableau 2-1, Matrice d'envoi, catégorie 2.4.4 Expérience antérieur - Étant donné que la conception-construction et le SES sont deux contrats distincts évalués séparément et que la matrice d'envoi pour la conception-construction ne contient pas de catégorie pour le rendement antérieur, il n'est pas claire si l'expérience antérieure vise seulement le contrat de soutien en service ou les contrats de conception-construction et de SES.

- R4 Le critère relative à l'expérience antérieure s'applique à l'évaluation du SES seulement.
- Q5 Les documents de soutien applicables suivants sont mentionnés dans le document de DP. Est-ce que le Canada fournira ces documents aux soumissionnaires éventuels?
1. A-LM-184-001/JS-001 Instructions spéciales du MDN aux entrepreneurs de réparation et de révision
 2. A-P9-050-000/PT003 Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes – Analyse des exigences relatives à l'entraînement Volume 3
 3. B-GL-342-001/FP-000 Système de gestion de l'équipement terrestre (SGET)
 4. D-LM-008-022/SG-0 Standard of Packaging for Documentation
 5. D-01-400-002/SF-000 Dessins, ingénierie et listes connexes; en date du 2011-03-01
 6. C-01-000-001/AG-001 Système de création, d'édition et de distribution (SCED)
 7. C-01-100-100/AG-006 Rédaction, mise en page et production de publications techniques, Partie 12
 8. Publication interalliée – Gestion de la configuration (ACMP), Exigences OTAN relatives à la maîtrise de la configuration – Modifications techniques, déviations et dérogations, ACMP-3 (édition 1 - 1998)
 9. MG Anchor Station and Network Management System Functional Sub-system R
- R5 En ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles au public, un CD contenant tous les documents applicables a été envoyé à chaque soumissionnaire avec le dossier d'invitation à soumissionner.
- Q6 Est-ce que le Canada fournira l'Annexe B - Base de paiement et l'Annexe D - Entente de non divulgation, puisqu'ils n'étaient pas inclus sur le CD?
- R6 Les annexes Base de paiement et Entente de non divulgation sont compris dans le document de demande de propositions.
- Q7 Pendant l'examen de l'ébauche de la DP, il n'a jamais été fait mention que des attestations de sécurité au niveau secret seraient requises. Est-ce que le Canada pourrait confirmer que l'entrepreneur retenu doit détenir une autorisation de sécurité d'installation au niveau secret d'organisation et les exigences en matière d'attestation de sécurité du personnel de niveau secret après l'attribution du contrat?
- R7 Une ébauche de LVERS a été fournie pendant la phase des consultations avec l'industrie. Cependant, la DP est inexacte puisque le but était que les conditions de sécurité soient respectées avant l'attribution du contrat. La DP est modifiée en conséquence conformément à l'article 1 ci-dessous.
- Il est fortement recommandé que les organisations qui ne respectent pas les exigences relatives à la sécurité communiquent avec l'autorité contractante le plus tôt possible pour amorcer le processus de demande/mise à niveau.
- Q8 EDT - Conception-construction, Section 3.1, Système mondial de télécommunications par satellite à large bande (WGS) - Veuillez confirmer les emplacements orbitaux pour les satellites WGS 1 à 4 au point a. (120, 55O, 131O et 175E). Les renseignements de diverses sources publiques d'attestation de sécurité du personnel (p. ex. <http://www.nasaspaceflight.com/2013/08/ula-delta-iv-launch-wgs-6/>, <http://www.zarya.info/Diaries/Launches/geo-USALoc.php>) énoncent des emplacements différents

- (174.8E, 60E, 12O, 88.5E pour les satellites WGS 1 à 4 et 52.5O pour le satellite WGS 5), ce qui même à une visibilité très différentes aux sites d'ancrage : seulement un satellite dans l'Ouest et deux satellites dans la région d'Ottawa pour les satellites WGS 1 à 5. Veuillez aussi fournir les emplacements orbitaux prévus pour les satellites WGS 6 à 9 à des fins d'analyse. Cela semblerait aussi s'appliquer au besoin de l'Appendice 2, Section 2.2.1.2.
- R8 Les emplacement orbitaux sont maintenant approuvés pour publication. L'Annexe A - Énoncé des travaux - Conception et développement, est modifiée en conséquence conformément à l'article 10 ci-dessous.
- Q9 EDT - Conception-construction, Section 3.9.1, Tableau 1-5 - Le rendement du terminal indiqué dans ce tableau ne correspond pas aux feuilles de données du fabricant. Par exemple, les pires du L3 Panther sont 1 dB plus basse que les spécifications pour la bande X et 1 dB plus élevé pour les spécification pour la bande Ka ([http://www.globalcoms.com/content/docs/G5_PantherParabolic_OSR_8-2-12\(1\).pdf](http://www.globalcoms.com/content/docs/G5_PantherParabolic_OSR_8-2-12(1).pdf)). (Les valeurs G/T values ne peuvent être comparées directement puisque les angles d'élévation sont différents). Un autre terminal, le M20-20, énonce une PIRE De 52.4 dBW à P1dB par rapport au 51.2 dBW dans le tableau 1-5. Le Canada devrait vérifier ces valeurs avant l'évaluation du BRA.
- R9 Les valeurs fournies ont été mesurées par ARSTRAT; elles peuvent donc ne pas correspondre aux feuilles de données du fournisseur.
- Q10 EDT - Conception-construction, Section 3.9.1 - Tableau 3-4. Il semble y avoir une petite erreur. Le terminal Tactique au sol 1 pour le Théâtre des opérations devrait avoir taille d'antenne Moyenne au lieu de Petite.
- R10 Exact. L'Annexe A - Énoncé des travaux - Conception et développement, est modifiée en conséquence conformément à l'article 11 ci-dessous.
- Q11 EDT - Conception-construction, Appendice 2, Section 2.3.4, Antenne - Veuillez confirmer que les exigences pour l'antenne en bande de fréquence X visent seulement la polarisation circulaire droite et la polarisation circulaire gauche. Bien que les antennes standards dans cette application comptent quatre ports, cette exigence établirait les quantités d'équipement sur les chaînes de transmission et de réception connexes.
- R11 La configuration à deux ports indiquée est l'exigence minimum en raison de la polarisation à bande X des satellites WGS.
- Q12 EDT - Conception-construction, Section 6.2.1 Point 2 ii, Appendice 2, Section 2.3.3.14, Appendice 2 Section 2.5.3.1 - Veuillez apporter des précisions sur l'exigence de mesure en continu du G/T de réception automatisé. Le gain d'antenne de la station d'ancrage est habituellement mesuré en corrigeant le pointage en azimut et élévation et en calculant le gain d'antenne au moyen d'une configuration d'intégration. La température de bruit est déterminée en pointant l'antenne vers le « ciel froid » par temps clair et en mesurant le facteur Y. Ces deux mesures demandent donc le dépointage de l'antenne du satellite. Peut-être que l'intention du Canada relativement à cette exigence était de mesurer en continu le transporteur C/N conformément à l'Appendice 2, article 2.3.2.13?
- R12 L'intention du Canada est de mesurer le G/T de réception sur une base continue, étant donné que c'est l'une des nombreuses spécifications de conception dont le suivi est effectué pendant et après la phase de garantie de la conception-construction phase. La méthode exacte de détermination du G/T de réception pourrait être une combinaison de mesure et/ou d'analyse (ou une combinaison de données d'essai en usine et de mesures pratiques), est c'est laissé à la

- discrétion de l'entrepreneur. La méthode proposée et l'analyse en temps réel doivent être démontrée à des fins d'exactitude et de précision dans le cadre du processus des essais d'acceptation. Pour les essais ultérieurs à l'acceptation, on prévoit que des essais de G/T fondamentaux rares (le cas échéant) seraient requis.
- Q13 EDT - Conception-construction, Appendice 2 Section 2.2.1 - Veuillez confirmer aux fins du placement des antennes aux emplacements que les exigences de visibilité sont seulement pour les satellites WGS satellites accessibles à partir de chaque emplacement, et non pour tout l'arc géostationnaire jusqu'à 10 degrés vers l'est et l'ouest.
- R13 Confirmé. Le mandat et le financement de Mercury Global se limitent aux satellites WGS.
- Les exigences de visibilité ou d'accessibilité sont seulement pour les satellites WGS accessibles à partir de chaque location jusqu'à 9 degrés vers le bas (Référence : EDT - Conception-construction, Appendice 2; articles 2.2.1.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3). Aux fins des spécifications et de l'évaluation, utiliser 10 degrés (Référence : EDT - Conception-construction, Appendice 2; articles 2.3.3.6 et 2.3.3.8)
- Q14 Conception-Construction, EDT, Appendice 2, Section 2.3.1.4 - Il est indiqué ce qui suit dans la note de bas de page : « La description du paquet et matrice de commutation des données de série des spécifications du multiplexeur et de l'interface sera fournie à l'entrepreneur ». Est-ce que cette information peut être fournie maintenant pour appuyer la préparation de notre proposition?
- R14 Le paquet et matrice de commutation des données est une interface physique comprenant 125 x RJ45 et 40 x DB25 RS-530 ports qui sera fournie par le Canada. L'entrepreneur sera responsable de fournir des espaces de bâti suffisant pour l'équipement fourni par le Canada, ainsi que l'équipement auxiliaire requis pour prolonger les ports physique à partir du point de démarcation du Canada, et la connexion physique entre les ports fournie par le Canada et la matrice de commutation sur bande de base fournie par l'entrepreneur.
- Q15 Pièce jointe 1, Plan d'évaluation des soumissions, Section 4.2.1.2 b - Faire référence à la PIRE transmise à la bride d'entrée de l'antenne soustrairait le gain d'émission de l'antenne du calcul. Nous supposons que l'intention est d'inclure le gain d'antenne dans le calcul de la PIRE.
- R15 Il s'agit d'une erreur. Oui, l'intention est d'inclure le gain d'antenne dans le calcul de la PIRE. La puissance d'émission est la portion à laquelle il faut faire référence dans la prise d'antenne. La section applicable a été modifiée conformément à l'article 5 ci-dessous.
- Q16 L'Annexe G, Énoncé des travaux (EDT), Soutien en services (SES), Mercury Global, paragraphe 1.13.5, Option 5, énonce une exigences pour la fourniture de soutien et de maintenance continues pour l'abri de l'équipement de télécommunications. Toutefois, il n'est indiqué nulle part que les soumissionnaires doivent fournir des prix pour le soutien optionnel dans la Pièce jointe 2 - Feuille de présentation de la soumission financière. Veuillez confirmer si le soumissionnaire doit inclure des prix pour l'option ci-dessus dans la soumission financière.
- R16 La Feuille de présentation de la soumission financière et la Base de paiement pour le SES ont été modifiées conformément aux articles 8 et 15 respectivement, pour la fourniture de prix pour la maintenance continue. La Pièce jointe 3 - Évaluation du prix a été modifiée conformément à l'article 9 ci-dessous afin de tenir compte de ces changements.
- Q17 Le tableau Critères d'évaluation cotés du SES indique un total de 30 points sur 100 pour le Plan de gestion du SES (PGS). Toutefois, le nombre de points indiqué dans le tableau est de 32.

Veillez préciser quel est le bon chiffre et à quel endroit les points attribués devraient être modifiés.

- R17 Le nombre total correct de points pour le document PGS est de 32 sur 100. Le Plan d'évaluation a été modifié en conséquence conformément à l'article 6 ci-dessous.
- Q18 Le tableau d'évaluation du Plan de soutien opérationnel du SES (PSO) indique un total de 30 points sur 100. Toutefois, le nombre de points indiqué dans le tableau 28.
- R18 Le nombre total correct de points pour le document PSO est de 28 sur 100. Le Plan d'évaluation a été modifié en conséquence conformément à l'article 7 ci-dessous.
- Q19 Dans l'EDT - Conception et construction - Description des éléments de données - DD-CC-PP-001, il semble que l'information de référence est manquante, car le message d'erreur suivant apparaît : « source du renvoi introuvable ». Veuillez fournir la bonne sous-section pour les détails requis.
- R19 Les références correctes pour la DD-CC-PP devraient être : partie (d) ... « ... tel que décrit dans la sous-section.2.1 » ; partie (e) « ...tel que décrit dans la sous-section 3.2.3 ». Le document a été modifié en conséquence conformément à l'article 14 ci-dessous.

Modifications à l'invitation

1. À la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, clause 1. Exigences relatives à la sécurité :

SUPPRIMER : 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

INSÉRER : 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. À la partie 7 - Clauses du contrat subséquent - Conception et construction, clause 3, Exigences relatives à la sécurité et à la partie 8 - Clauses du contrat subséquent - Soutien en service, clause 3. Exigences relatives à la sécurité :

INSÉRER : la clause 3.1 comme suit :

Tous les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ fournis à l'entrepreneur étranger destinataire ou produits par lui doivent être protégés comme suit :

1. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, détenir une attestation de sécurité d'installation valable, accordée par l'ANS et l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** au niveau équivalent SECRET et posséder l'une des autorisations valables suivantes. **Autorisation de détenir des renseignements**, y compris l'autorisation de **produire** (de fabriquer, de réparer ou de modifier) du matériel ou de l'équipement (ou encore d'effectuer d'autres travaux sur ceux-ci) sur les sites de l'entrepreneur étranger destinataire, de niveau SECRET accordée par l'ANS ou l'ADS de la sécurité industrielle des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.

-
- i. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin du contrat, tous les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ fournis ou produits en vertu de ce contrat continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.
 - ii. L'entrepreneur étranger destinataire doit assurer une protection des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux lois et aux règlements en matière de sécurité nationale, et dans le respect des prescriptions prévues par l'ANS ou l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.
 - iii. L'entrepreneur étranger destinataire doit attribuer à TOUS les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu de ce contrat la cote de sécurité équivalente utilisée par les **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.
 - iv. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution de ce contrat, veiller à faciliter le transfert des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, et dans le respect des dispositions de l'entente bilatérale sur la sécurité industrielle conclue entre les **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** et le Canada.
 - v. À la fin des travaux, L'entrepreneur étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, en passant par les circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ qu'il aura fournis ou produits en vertu de ce contrat, y compris tous les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
2. Les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre du contrat qui en ont besoin pour exécuter le contrat. Ces membres du personnel doivent être des citoyens de CANADA, de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, du Luxembourg, des Pays Bas, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique et/ou un résident permanent du Canada, et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau SECRET, **exigée**, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales de États-Unis d'Amérique .
 3. Les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ fournis ou produits en vertu de ce contrat ne doivent pas être remis à un sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants :
 - a) l'ANS ou l'ADS de l'autre entrepreneur étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'accès aux renseignements de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;

-
- b) l'ANS ou l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** donne son autorisation écrite lorsque l'autre destinataire étranger sous-traitant est situé dans un autre pays.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable des ANS ou des ADS, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.
 5. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ou les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
 6. Pour la durée du présent contrat, l'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de *marchandises contrôlées* canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de ce contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à l'entrepreneur étranger bénéficiaire, dans le cadre de son contrat. La *Loi sur la production de défense* (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI).
 7. Le contrat prévoit l'accès à des données militaires non classifiées régies par les **dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques**. L'entrepreneur américain destinataire doit devenir un entrepreneur agréé en vertu du **Programme mixte d'accréditation États-Unis/Canada**.
 8. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker sur un système informatique, par des procédés électroniques, des renseignements de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ ni les **transférer au moyen d'un lien électronique** avant que l'ANS ou l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** lui en donne le droit. Une fois que l'entrepreneur étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau CONFIDENTIEL.
 9. L'entrepreneur étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou de son ADS.
 10. L'entrepreneur étranger destinataire doit immédiatement signaler à son ANS ou à son ADS tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ fournis ou produits par l'entrepreneur

étranger destinataire conformément à ce contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.

11. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire. L'ADS du Canada est le directeur de la Direction de la sécurité industrielle internationale, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
12. L'entrepreneur étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre les **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
13. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.
14. L'entrepreneur étranger destinataire doit utiliser le tableau des équivalences fourni ci-dessous conjointement avec les paragraphes précédents, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** et aux dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre les **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** et le Canada, pour déterminer les niveaux d'équivalence des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ et / ou CLASSIFIÉ .

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES D'AUTORISATION DE SÉCURITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA	
CANADA	ÉTATS-UNIS
SECRET	SECRET
PROTÉGÉ	Aucune équivalence; Devra être traité au niveau CONFIDENTIEL, au sein de l'entrepreneur étranger destinataire américain.

3. À la pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice 4 - Conception-construction, Critères cotés, section 4.2 :

- SUPPRIMER : c. Garantit les liens avec des objectifs de disponibilités définis de propagation des radiofréquences;
 d. Démontre la valeur pour le Canada au moyen du transfert des connaissances.
- INSÉRER : c. Garantit les liens avec des objectifs de disponibilités définis de propagation des radiofréquences.

4. À la pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice 4 - Critères cotés à l'égard de la conception-construction, section 4.2:

- SUPPRIMER : Ces quatre objectifs sont intégrés aux critères d'évaluation cotés du paragraphe A4.1 ci-dessus.
- INSÉRER : Ces trois objectifs sont intégrés aux critères d'évaluation cotés du paragraphe A4.1 ci-dessus.

5. À la pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice 4 - Critères cotés à l'égard de la conception-construction, section 4.2.1.2 :

SUPPRIMER : b. La PIRE de référence transmise à la bride d'entrée de l'antenne

INSÉRER : b. La puissance de référence transmise à la bride d'entrée de l'antenne

6. À la pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice 5 - Critères cotés à l'égard du soutien en service, ID 1 :

SUPPRIMER : 30

INSÉRER : 32

7. À la pièce jointe 1 - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice 5 - Critères cotés à l'égard du soutien en service, ID 2 :

SUPPRIMER : 30

INSÉRER : 28

8. À la pièce jointe 2 - Feuille de présentation de la soumission financière :

SUPPRIMER : En entier

INSÉRER : La Pièce jointe 2 (Rév. 1) - Feuille de présentation de la soumission financière, jointe aux présentes.

9. À la pièce jointe 3 - Évaluation du prix :

SUPPRIMER : **Coût du SES = E+F+G+H+I+J**

INSÉRER: **Coût du SES = E+F+G+H+I+J+K**

10. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Conception-construction, section 1.3.1(a) :

SUPPRIMER : a. Les quatre (4) satellites WGS qui sont visibles à l'heure actuelle à partir du Canada sont situés à 12° ouest, 55° ouest, 131° ouest et 175° est.

INSERT: a. Les quatre (4) satellites WGS qui sont visibles à l'heure actuelle à partir du Canada sont situés à 12° ouest, 52,5° ouest, 135° ouest et 175° est.

11. À l'Annexe A - Énoncé des travaux, Conception-construction, Tableau 1-4, Rangée : Théâtre des opérations - Tactique au sol, colonne : Taille de l'antenne (voir la définition) :

SUPPRIMER : Petite

INSÉRER : Moyenne

12. À l'Annexe A - Énoncé des travaux - Conception-construction, Section 5.2.6.2 :

SUPPRIMER : a. ViaSat MD-1366 EBEM;

INSÉRER: a. ViaSat MD-1366 EBEM ou interopérable avec ViaSat MD-1366 EBEM;

13. À l'Appendice 2 de l'Annexe A, Énoncé des travaux - Conception-construction, Section 2.3.2.5 :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SUPPRIMER : La station d'ancrage d'un site d'ancrage doit compter *six* (10) systèmes DVB-S2 (propagation aval et retour).

INSÉRER : La station d'ancrage d'un site d'ancrage doit compter *dix* (10) systèmes DVB-S2 (propagation aval et retour).

14. À l'Annexe A - Énoncé des travaux - Conception-construction, DD-CC-PP-001 :

SUPPRIMER : d. Plans tels que décrits dans la sous-section * Erreur! Source du renvoi introuvable*

e. Rapports et documents tels que décrits à la sous-section * Erreur! Source du renvoi introuvable *

INSÉRER : d. Plans tels que décrits à la sous-section 3.2.1.

e. Rapports et documents tels que décrits à la sous-section 3.2.3.

15. À l'Annexe H - Base de paiement - Soutien en service :

SUPPRIMER : En entier

INSÉRER : Annexe H (Rév.1) - Base de paiement - Soutien en service, ci-jointe aux présentes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES

PIÈCE JOINTE 2 (RÉV. 1)

FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

CONCEPTION-CONSTRUCTION

- C1) Un prix de lot ferme, tout compris, pour les travaux énumérés à l'annexe A, qui ne doit pas dépasser le financement maximal précisé à la partie 2.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(A) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

Ce seul prix ferme, tout compris, doit être ventilé en fonction des étapes importantes conformément à l'annexe B, Calendrier ou Étapes importantes - Conception-construction

- C2) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (*Recherche et développement pour la défense Canada [RDDC], Shirley's Bay, Ontario*) et détaillés à la section 5.2.1 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(B) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

- C3) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (BFC Masstown, Nouvelle-Écosse) et détaillés à la section 5.2.2 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(C) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

- C4) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (BFC Esquimalt, Colombie-Britannique) et détaillés à la section 5.2.3 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(D) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

SOUTIEN EN SERVICE

S1) Un prix ferme, tout compris, *pour chaque période indiquée ci-dessous pour l'exécution des travaux PRINCIPAUX* décrits à l'annexe G.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(E) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

Ce prix unique ferme sera ventilé conformément aux pourcentages proposés par le soumissionnaire, comme indiqué ci-dessous, qui ne doivent pas dépasser les pourcentages maximaux par période applicable ou par .

Période	Exercice	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour la période mentionnée	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour l'année qui s'applique	Pourcentage proposé du prix de la soumission (E) pour l'année qui s'applique
SES Durée du contrat	1 et 2	39	4	
	3		7	
	4		7	
	5		7	
	6		8	
	7		8	
Option SES Période 1	8	31	7	
	9		7	
	10		7	
	11		8	
	12		10	
Option en matière de SES Période 2	13	38	7	
	14		7	
	15		7	
	16		8	
	17		10	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- S2) Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien opérationnel optionnel - Télésurveillance et soutien de contrôle (Centre des opérations des communications stratégiques - COCS), détaillé à la section 1.13.1 de l'annexe G.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(F) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

- S3) Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien opérationnel optionnel - Planification de mission (COCS) détaillée à la section 1.13.2 de l'annexe G.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(G) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

- S4) Un prix de lot ferme, tout compris, pour la formation optionnelle détaillée dans la section 1.13.3 de l'annexe G.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(H) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

- S5) Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien à la transition optionnel détaillé à la section 1.13.3 de l'annexe G.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(I) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

- S6) Un prix ferme tout compris pour chaque période indiquée ci-dessous pour le soutien à la maintenance optionnel de l'abri de l'équipement de télécommunications décrit à la section 1.13.5 de l'Annexe G.

Le montant total de la taxe sur les produits et service ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

(J) _____ \$
(TPS/TVH en sus)

Ce prix ferme unique sera ventilé conformément aux pourcentages proposés par le soumissionnaire ci-dessous, et ne devra pas dépasser les pourcentages maximums indiqués par période et/ou année applicable.

Période	Exercice	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour la période mentionnée	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour l'année qui s'applique	Pourcentage proposé du prix de la soumission (J) pour l'année qui s'applique (DRDC Shirley's Bay, ON)	Pourcentage proposé du prix de la soumission (J) pour l'année qui s'applique (CFB Masstown, NE)	Pourcentage proposé du prix de la soumission (J) pour l'année qui s'applique (CFB Esquimalt, CB)
SES Durée du contrat	1 et 2	39	0	-	-	-
	2		7			
	3		7			
	4		7			
	5		8			
	6		8			
	7		8			
SES Période d'option 1	8	31	7			
	9		7			
	10		7			
	11		8			
	12		10			
SES Période d'option 2	13	38	7			
	14		7			
	15		7			
	16		8			
	17		10			

DÉFINITION DES TÂCHES DE SOUTIEN EN SERVICE

- S7) Un taux quotidien unique par catégorie de travaux pour les sept (7) initiales de la période contractuelle de SES, conformément au tableau suivant.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

ID	Catégorie de travail	Heures estimées (HE)	Taux quotidien ferme, tout inclus (PD)	Total calculé (TC)
GPP	Gestionnaire principal de projets	2,080		
PJA	Administrateur de projets	2,080		
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel	5,200		

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ISS	Spécialiste intermédiaire en logiciels	6,240		
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels	9,695		
GC	Gestionnaire de configurations	1,375		
IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels	2,745		
TEP	Technicien en entretien sur place	1,375		
OS	Opérateur de SATCOM	3,120		
PSS	Préposé au service de soutien	3,120		
TU	Technologue intermédiaire	8,320		
IPS	Ingénieur principal de système	4,160		
IS	Ingénieur subalterne	5,200		
SPQ	Spécialiste principal de la qualité	520		
SPGC VM	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel	2,080		

Les taux de rémunération ci-dessus seront soumis à des révisions de prix pour toute période subséquente d'option, si celle-ci est exercée, conformément à la Base de paiement à l'annexe H.

(K) \$ (La somme des totaux calculés selon le tableau ci-dessus) (TPS/TVH en sus)

ANNEXE H (RÉV. 1)

BASE DE PAIEMENT SOUTIEN EN SERVICE

PÉRIODE DU CONTRAT

BASE

1. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix ferme global, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Étape	Prix ferme tout compris*
Réunion de lancement	5 %
Revue critique de définition	30 %
Vérification initiale de l'état de préparation du soutien	40 %
Vérification de l'état de préparation du soutien opérationnel	25 %

Tableau H-1

* Des montants fermes d'étape doivent être établis selon le pourcentage indiqué ou le prix de la soumission pour les s 1 et 2

2. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période	Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre*
Exercice 3	T9	
	T10	
	T11	
	T12	
Exercice 4	T13	
	T14	
	T15	
	T16	
Exercice 5	T17	
	T18	
	T19	
	T20	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Exercice 6	T21		
	T22		
	T23		
	T24		
Exercice 7	T25		
	T26		
	T27		
	T28		

Tableau H-2

*À calculer en utilisant la formule suivante :
$$\frac{\text{Coût du SES proposé pour l'année applicable}}{4}$$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre précisé au tableau H-2 sera rajusté selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Rajustement par mois
> 99.9X % (X conformément à la soumission)	+ 5 %
<= 99.9X% (X conformément à la soumission)	- 5 %
< 99.90 %	- 10 %

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-2.

(A) Coût de base estimatif total jusqu'à un prix plafond : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Tarif quotidien ferme (période initiale de sept [7] ans du contrat de SES)
GPP	Gestionnaire principal de projets	
AP	Administrateur de projets	
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel	
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels	
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels	
GC	Gestionnaire des configurations	

IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels	
TEP	Technicien en entretien sur place	
OS	Opérateur de SATCOM	
PSD	Préposé au service de dépannage	
TI	Technologue intermédiaire	
IPS	Ingénieur principal de système	
IS	Ingénieur subalterne	
SPQ	Spécialiste principal de la qualité	
SP-GCV M	Spécialiste principal du soutien à la gestion du cycle de vie du matériel	

Tableau H-3

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration**(e) Autres dépenses directes** - au prix coûtant sans majoration

(B) Coût total estimatif des tâches jusqu'à une limite des dépenses : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

(A +B) COÛT TOTAL ESTIMATIF JUSQU'À UNE LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

OPTIONS

1) Soutien à la maintenance de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, tel qu'indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Prix ferme tout compris par trimestre *
Exercice 2	Q5	
	Q6	
	Q7	
	Q8	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Exercice 3	Q9	
	Q10	
	Q11	
	Q12	
Exercice 4	Q13	
	Q14	
	Q15	
	Q16	
Exercice 5	Q17	
	Q18	
	Q19	
	Q20	
Exercice 6	Q21	
	Q22	
	Q23	
	Q24	
Exercice 7	Q25	
	Q26	
	Q27	
	Q28	

Tableau H-4

* À calculer comme suit : Coût proposé pour la maintenance de l'abri de l'équipement de télécommunication pour l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**Coût estimatif total : _____ \$
(TPS/TVH en sus)**

PÉRIODE D'OPTION 1

BASE

1. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre*
Exercice 8	T29		
	T30		
	T31		
	T32		
Exercice 9	T33		
	T34		
	T35		
	T36		
Exercice 10	T37		
	T38		
	T39		
	T40		
Exercice 11	T41		
	T42		
	T43		
	T44		
Exercice 12	T45		
	T46		
	T47		
	T48		

Tableau H-5

*À calculer en utilisant la formule suivante : Coût du SES proposé pour l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre indiqué au tableau H-5 sera révisé selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Rajustement par mois
> 99.9X % (X conformément à la soumission)	+ 5 %
<= 99.9X % (X conformément à la soumission)	- 5 %
< 99.90 %	- 10 %

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-5.

(C) Coût de base total estimatif jusqu'à un prix plafond : \$ _____

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Taux journalier ferme**				
		Exercice 7	Exercice 8	Exercice 9	Exercice 10	Exercice 11
GPP	Gestionnaire principal de projets					
AP	Administrateur de projets					
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel					
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels					
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels					
GC	Gestionnaire des configurations					
IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels					
TEP	Technicien en entretien sur place					
OS	Opérateur de SATCOM					
PSD	Préposé au service de dépannage					
TI	Technologue intermédiaire					
IPS	Ingénieur principal de système					
IS	Ingénieur subalterne					
SPQ	Spécialiste principal de la qualité					
SPGCV M	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel					

Tableau H-6

**Taux de rémunération révisés :

Les taux journaliers fermes tout compris seront calculés selon le taux quotidien ferme indiqué au tableau F-2, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou baisse) de pourcentage, arrondi à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), selon les données relatives à la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

l'année applicable de la période d'option, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. La formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : A = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.

B = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, les taux journaliers fermes tout compris calculés pour chaque de la période d'option exercée seront intégrés dans la Base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

*Exemple de calcul :

À l'exercice 8 commençant le 1^{er} avril 2022, les tarifs quotidiens fermes tout compris augmenteraient de 2,40 % par rapport à ceux de l'exercice 7, en supposant ce qui suit :

A = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2020 (un an avant l'année applicable de la période d'option) = 145,3.

B = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2021 (2 ans avant l'année applicable de la période d'option) = 141,9.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(145,3 - 1)}{141,9} \times 100 = 2,40 \%$$

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration

(e) Autres dépenses directes - au prix coûtant sans majoration

(D) Coût total estimatif des tâches jusqu'à la limite des dépenses : \$ _____

(C + D) COÛT TOTAL ESTIMATIF DE LA PÉRIODE D'OPTION 1 JUSQU'À LA LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____

OPTIONS

1. Maintenance des installations de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, soumis à un rajustement à la baisse, tel qu'indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Prix ferme tout compris par trimestre*
Exercice 8	T29	
	T30	
	T31	
	T32	
Exercice 9	T33	
	T34	
	T35	
	T36	
Exercice 10	T37	
	T38	
	T39	
	T40	
Exercice 11	T41	
	T42	
	T43	
	T44	
Exercice 12	T45	
	T46	
	T47	
	T48	

Table H-7

* À calculé comme suit : Coût proposé du SES pour l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Coût estimatif total : _____ \$
(TPS/TVH en sus)

PÉRIODE D'OPTION 2

BASE

1. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre*
Exercice 13	T49		
	T50		
	T51		
	T52		
Exercice 14	T53		
	T54		
	T55		
	T56		
Exercice 15	T57		
	T58		
	T59		
	T60		
Exercice 16	T61		
	T62		
	T63		
	T64		
Exercice 17	T65		
	T66		
	T67		
	T68		

Tableau H-8

*À calculer en utilisant la formule suivante :
$$\frac{\text{Coût du SES proposé pour l'année applicable}}{4}$$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre indiqué au tableau H-8 sera révisé selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Ajustement par mois
> 99.9X % (X conformément à la soumission)	+ 5 %

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

<= 99.9X% (<i>X conformément à la soumission</i>)	- 5 %
< 99.90 %	- 10 %

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-8.

(E) Coût de base total estimatif jusqu'à un prix plafond : \$ _____

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Taux journalier ferme**				
		Exercice 12	Exercice 13	Exercice 14	Exercice 15	Exercice 16
GPP	Gestionnaire principal de projets					
AP	Administrateur de projets					
IISL	Ingénieur intermédiaire de systèmes logiciels					
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels					
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels					
GC	Gestionnaire des configurations					
IPEL	Ingénieur principal d'essai de logiciels					
TEP	Technicien en entretien sur place					
OS	Opérateur de SATCOM					
PSD	Préposé au service de dépannage					
TI	Technologue intermédiaire					
IPS	Ingénieur principal de système					
IS	Ingénieur subalterne					
SPQ	Spécialiste principal de la qualité					
SPGC VM	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel					

Tableau H-9

**Taux de rémunération révisés :

Les taux journaliers fermes tout compris seront calculés selon le taux quotidien ferme indiqué au tableau F-2, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou baisse) de pourcentage, arrondie à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), pour la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période optionnelle, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. Le calcul sera fondé sur la formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Application : A = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.

B = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, les taux journaliers fermes tout compris calculés pour chaque de la période d'option exercée seront intégrés dans la Base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

*Exemple de calcul :

À l'exercice 12 débutant le 1^{er} avril 2026, les tarifs fermes tout compris augmenteraient de 2,4 % par rapport à ceux de l'exercice 11 de la période d'option 1, en supposant ce qui suit :

A = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2020 (un an avant l'année applicable de la période d'option) = 145,3.

B = Indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2021 (2 ans avant l'année applicable de la période d'option) = 141,9.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(145,3 - 1)}{141,9} \times 100 = 2,40\%$$

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration

(e) Autres dépenses directes - au prix coûtant sans majoration

(F) Coût total estimatif des tâches jusqu'à une limite des dépenses : \$ _____

(E + F) COÛT TOTAL ESTIMATIF DE LA PÉRIODE D'OPTION 2 JUSQU'À LA LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____

OPTIONS

1. Maintenance des installations de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, soumis à un rajustement à la baisse, tel qu'indiqué

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Prix ferme tout compris par trimestre*
Exercice 13	T49	
	T50	
	T51	
	T52	
Exercice 14	T53	
	T54	
	T55	
	T56	
Exercice 15	T57	
	T58	
	T59	
	T60	
Exercice 16	T61	
	T62	
	T63	
	T64	
Exercice 17	T65	
	T66	
	T67	
	T68	

Tableau H-10

* À calculer comme suit :
$$\frac{\text{Coût proposé du SES pour l'année applicable}}{4}$$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Coût estimatif total : _____ \$
(TPS/TVH en sus)